

Libellé	Situation	Signal
stationnement autorisé sur le trottoir avec le véhicule entier (F,15)	à partir de la maison 13 jusqu'à la maison 20, route de Diekirch sur le côté droit direction Diekirch	
accès interdit aux piétons (C,3g)	à partir de la maison 13 jusqu'à la maison 20, route de Diekirch sur le trottoir droit direction Diekirch	
Limitation de vitesse	à partir de la maison 6J jusque derrière le croisement du pont frontalier	

Une déviation pour les piétons est signalisée près des maisons 13 et 20, route de Diekirch;

Article 2:

Les infractions aux dispositions du présent règlement seront punies conformément à l'article 7 modifié de la loi du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques.

Le collège des bourgmestre et échevins.

Ainsi décidé en séance, date qu'en tête.
(Suivent les signatures.)

Pour expédition conforme.
Berdorf, le 24 janvier 2024

Le secrétaire,
(Contreséing art. 26 loi communale)



Le bourgmestre

